



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-196**

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2021

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière

33-2021-10-08-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 et réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A63 section Salles / Saint Geours-de-Maremne pour les travaux de renforcement de la chaussée – phase 2 (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-10-08-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du
20 septembre 2021
et réglementation temporaire de la circulation sur
l'autoroute A63 section Salles / Saint
Geours-de-Mareme
pour les travaux de renforcement de la chaussée –
phase 2

Arrêté du - 8 OCT. 2021

**Portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021
et réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A63 section Salles / Saint Geours-de-Maremne
pour les travaux de renforcement de la chaussée – phase 2**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination, de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) –Madame BUCCIO (Fabienne) ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation dans le cadre de chantiers courants sur l'autoroute A63-landes ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/CAB/DSEC/BESR/2020/250 du 22 avril 2020 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A63-Landes ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 portant délégation de signature à madame Delphine BALSÀ, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

VU l'instruction interministérielle modifié sur la signalisation routière approuvée par arrêtee du 24 novembre 1967 ;

VU la note du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2021 sur le réseau routier national (RRN) ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) établi par Egis Exploitation Aquitaine en application de la note technique relative du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le RRN ;

VU les dispositions arrêtées lors des réunions de présentation des travaux de gros entretien et de renouvellement des chaussées (GER) des 9 décembre 2020 et 25 janvier 2021 et 8 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A63 pour les travaux de renforcement des voies de droite – phase 2, durant les semaines 39 à 41 ;

CONSIDÉRANT les mauvaises conditions climatiques survenues durant le début de semaine 40 qui ont rendues impossible le bon déroulement des travaux programmés pour la phase 2 décrite dans l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de la société Atlandes et le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) modifié par Egis Exploitation Aquitaine en date du 06 octobre 2021, proposant une circulation sur 2 voies sur 3 pour le week-end du 08 au 10 octobre 2021, puis une modification de la longueur de basculement de circulation durant la dernière phase de la semaine 41 pour terminer ces travaux en Gironde comme prévu ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'A63, ainsi que celle des agents du concessionnaire, des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 est modifié comme suit. Les articles 3 à 6 restent inchangés.

Article 2 : Les restrictions de circulation de la phase 2 des travaux seront modifiées à compter du vendredi 08 octobre 2021 à 16h00. Le phasage des travaux s'effectuera conformément à l'organisation de chantier décrite dans le dossier d'exploitation sous chantier modifié le 06 octobre 2021 :

Phase 2 du vendredi 08 octobre à partir de 16h00 au dimanche 10 octobre à 20h00 : Neutralisation d'une voie sur trois dans les deux sens de circulation entre Belin-Beliet et Lugos :

1. Neutralisation de la voie de droite dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne du PR 39+450 au PR 43+350.
2. La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à 110km/h du PR 39+450 au PR 43+350 dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne.
3. Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux du PR 48+050 au PR 39+000.
4. La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à 110km/h du PR 48+200 au PR 39+000 dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux.

Phase 3 du dimanche 10 octobre à partir de 20h00 au vendredi 15 octobre 24h00 : basculement de circulation en « 2+1 et 1 » à Belin-Beliet et Lugos :

1. La circulation de la voie de gauche du sens Bordeaux/Bayonne est basculée sur la voie de gauche du sens opposé Bayonne/Bordeaux entre le PR 39+150 et le PR 47+450.
2. Neutralisation des voies de droite et médiane dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne du PR 39+150 au PR 47+450.
- 3.
4. La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à 80 km/h du PR 39+150 au PR 47+450 dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne, sauf au droit des Interruptions de Terre Plein Central (ITPC) où la vitesse est limitée à 50km/h.
5. Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux du PR 48+050 au PR 39+000.
6. La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à 90km/h du PR 48+200 au PR 39+000 dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux.
7. Fermeture de la bretelle d'entrée du ½ diffuseur n°20 « BELIN-BELIET » en direction de Bayonne avec mise en place de la déviation par la RD1010, puis la RD20 pour rejoindre le diffuseur n°18 « Saugnac et Muret » ;

ARTICLE 3 - Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Exécution, publication

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde,
Monsieur le Directeur Général de la société Atlandes,
Monsieur le Directeur Général de la société Egis Exploitation Aquitaine,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques,
Madame le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

La préfète.

Pour la préfète,

La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine Balsa